



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****183^e session**

Genève, 9-11 mars 2021

Point 4.8.5 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : examen de projets d'amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG****Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements
au Règlement ONU n° 18 (Dispositifs antivol
des véhicules à moteur)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité (GRSG)*, ****

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité à sa 119^e session, tenue en octobre 2020 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 52 et 53), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/28. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021.

Ajouter un nouveau paragraphe 1.3, libellé comme suit :

- « 1.3 Les véhicules homologués conformément aux dispositions du Règlement n° [XXX] sur la protection contre une utilisation non autorisée sont réputés conformes au présent Règlement. ».

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

** Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

